

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE
BRICQUEBEC 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2023 - A - ST 120

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature rue Bricquebec 94190 Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise « Long Cours » domiciliée ZAC de cadrean Centre d'affaire Cicare - Batiment C RDC - 44550 Montoir-de-Bretagne pour un déménagement au 6, rue de Bricquebec 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

ARRÊTE

Article 1er : Le mardi 20 juin 2023 de 07H00 à 16H00 le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur huit emplacements de stationnement au droit du 6 rue Bricquebec 94190 Villeneuve-Saint-Georges afin de réaliser le déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 3 : Le stationnement ne devra pas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

Article 5 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue au droit du 6 rue Bricquebec à Villeneuve-Saint-Georges 94190, pendant la période précitée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **09 JUIN 2023**



Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230609-2023-A-ST-120-AR
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023